

VILLE DE LOUDUN

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :

OBJET :

Décision portant virement de crédits n° 1 – Budget ville 2026

VU :

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 30.03.2026 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,
- la délibération du Conseil Municipal, en date du 20/12/2023, l'autorisant, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des crédits inscrit dans chaque section,
- la délibération du Conseil Municipal, en date du 22/04/2026, portant adoption du budget 2026 de la ville de Loudun,
- l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

De procéder aux virements de crédits comme suit :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	Dépenses	Recettes
<u>Chapitre 67 - Charges spécifiques</u>		
673 - Titres annulés sur exercices antérieurs FIN/020/673/FI	+ 500,00	
<u>Chapitre 77 - Produits spécifiques</u>		
773 - Mandats annulés sur exercices antérieurs FIN/020/773/FI		+ 500,00
TOTAL	500,00	500,00
		.../...

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qui celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le :**1.2.MAI.2026**.....

Publié le :**1.2.MAI.2026**.....

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20260512-DEC2026-38-AR
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services de la mairie de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

A LOUDUN, le 12 MAI 2026

Le Maire,
Joël DAZAS

